

COMPTE – RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 1er février 2022 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Nicole GERBE, Mme Sandra BIANCHI, M. Johann KOCH, Mme Julie ROIG, M. Nicolas COLL, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI.

Pouvoirs : Mme Corinne TILLARD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Carole MAMAIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CERVANTES, M. Cédric ROUX a donné pouvoir à Mme Nathalie JANET, M. Jean-Laurent FELIZIA a donné pouvoir à M. Gilles COLLIN, Mme Stéphanie BOCCARD a donné pouvoir à M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER a donné pouvoir à Mme Valérie PASTUREL.

Monsieur Johann KOCH est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Les comptes-rendus des séances des 25 novembre et 16 décembre 2021 ont été adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°287 soumise au droit de préemption urbain

Par décision municipale du 16 septembre 2021, Monsieur le Maire a souhaité préempter le terrain non bâti cadastré section AP n°287 d'une superficie de 104 m², situé en zone UBc du PLU, afin de pouvoir réaliser les équipements publics et l'aménagement de la voie existante dont le dimensionnement ne correspond plus à une sur fréquentation estivale du secteur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal décident d'acquérir le bien cadastré section AP n°287 à l'Euro symbolique et de l'inscrire dans le domaine public communal.

Vote : A L'UNANIMITE

2/ Acquisition de la parcelle cadastrée section AY n°251 soumise au droit de préemption urbain

Par décision municipale, Monsieur le Maire a souhaité acquérir par voie de préemption le terrain bâti situé à Aiguebelle et appartenant au Département du Var, cadastré section AY n°251 d'une superficie totale de 165 m² afin de pouvoir réaliser les équipements publics visant à l'augmentation des espaces de stationnement sur ce secteur et des équipements intrinsèquement liés.

La présente acquisition s'effectuant par voie de préemption, le conseil municipal décide d'acquérir ce terrain pour un montant de 2 660 €.

Monsieur le Maire précise que ce terrain, de par sa configuration naturelle, sera finalement destiné à la réalisation d'un espace vert.

Monsieur CARLETTI se réjouit de cette décision, mais indique que ce terrain est découpé en 2 lots sur le plan qu'il a consulté. Il souhaite que le 2^{ème} lot, sur lequel ont été érigés une clôture et un portail par la propriétaire riveraine du terrain, Madame ADAMS, soit acquis par cette dernière.

Monsieur le Maire explique que la Commune conservera le lot « libre » du terrain et que le lot sur lequel est implanté le portail sera rétrocédé à la propriétaire riveraine.

Vote : A L'UNANIMITE avec 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

3/ Acquisition de l'emplacement réservé n°31 sur la parcelle cadastrée section BM n°98 - Création d'une servitude de passage (accès ponctuel et réseaux divers)

Par délibération du 30 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de l'emplacement réservé n°31 d'une superficie de 227 m², communément appelé « les caves de GIRAUD » composé d'un entrepôt à

vocation commerciale et d'une cour intérieure, à détacher de la parcelle cadastrée section BM n°98, propriété de Madame Monique OLLIVIER.

Un compromis de vente a été signé le 3 décembre 2021 et à la demande de la venderesse et du notaire en charge de cette cession, le conseil municipal décide de créer une servitude de passage de manière ponctuelle et pour tous les réseaux et canalisations existants et futurs.

Ce droit de desserte permettra à tous véhicules d'utiliser de manière ponctuelle l'emprise de cette servitude de passage, avec la possibilité d'immobiliser momentanément lesdits véhicules afin de charger ou décharger des personnes et des marchandises.

La création de cette servitude intervient également dans le cadre de l'activité commerciale de Monsieur Philippe RICARD puisque la Commune du Lavandou s'est engagée à lui proposer une convention d'occupation de l'entrepôt pour la vente d'antiquités. Cette convention commencera à courir le 1^{er} avril 2022 pour se terminer le 31 octobre 2022 pour un montant de 400 € par mois.

Vote : A L'UNANIMITE

4/ Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

Il est rendu compte aux membres du conseil municipal des décisions municipales prises par Monsieur le Maire entre le 8 décembre 2021 et le 31 janvier 2022.

5/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures

Le conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures a délibéré favorablement le 10 décembre 2021 pour adopter une modification de ses statuts intégrant les différentes modifications législatives intervenues en matière de coopération intercommunale, mais également des souhaits de l'intercommunalité de se doter de compétences supplémentaires et facultatives, en cohérence avec son projet de territoire.

Monsieur le Maire explique que les modifications portent sur la terminologie des compétences et selon la loi NOTRe, sur la création de MSAP : Maison de Service Au Public. Ces MSAP sont prises en charge par la Communauté de Communes et Monsieur le Maire indique avoir donné son accord pour la réalisation d'une MSAP sur la Commune de Bormes - Quartier de la Favière qui sera idéalement placée pour servir également aux Lavandourains.

Monsieur le Maire propose également de créer une compétence facultative relative à la gestion ses sentiers de randonnée et un schéma des pistes cyclables communautaires.

Après avoir eu lecture de la délibération, l'assemblée délibérante approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Méditerranée Porte de Maures, conformément à la délibération du conseil communautaire susvisée.

Vote : A L'UNANIMITE

6/ Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures

Les membres de l'assemblée délibérante approuvent les dispositions de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures et la Commune du Lavandou, qui a pour objet de reconduire jusqu'au 31 décembre 2022 ladite convention.

Sont notamment concernées les compétences suivantes : le maintien des pistes de défense contre l'incendie (DFCI), la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et la gestion des Zones d'Activités Economiques (dont la ZAC du Batailler fait partie).

Vote : A L'UNANIMITE

7/ Octroi d'une garantie d'emprunt à Unicil pour l'opération «Le Calista - VEFA 23 PLUS et PLAI collectifs»

Par lettre en date du 10 mai 2021, la société UNICIL sollicite l'octroi d'une garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 50%, au titre de la réalisation de la résidence « LE CALISTA - VEFA DE 23 PLUS et PLAI », en vue de la signature d'un contrat de prêt établi par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 887 074,00 €. Selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122226 constitué de 6 lignes de prêt, le conseil municipal accorde sa garantie, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la dévolution des logements sociaux dans l'Eco-Quartier, qui ont donné lieu à la diffusion d'informations erronées : « *Je tiens à rectifier les choses. Lorsque nous avons lancé le programme de l'Eco-Quartier dans la Plaine du Batailler, l'objectif était une mise en conformité de la Commune*

avec les dispositions de la loi SRU qui imposait d'avoir 20% - qui sont devenus 25% - de logements sociaux sur le territoire communal. Les Communes qui n'ont pas respecté cette obligation, qui sont carencées en logements sociaux, ont été pénalisées financièrement par la Préfecture.

L'objectif de ce projet était de donner la possibilité aux familles Lavandouraines et du bassin de vie d'être logées dans de bonnes conditions avec des loyers attractifs. Il comportait également un volet « acquisition », pour lequel nous avons veillé scrupuleusement à ce que les logements soient attribués prioritairement à des foyers issus du bassin de vie.

Je souhaite communiquer certains chiffres, afin d'éviter à certains la possibilité de faire une crise de « Zemmouroïde algüe », du style "La récréation est finie, les Français seront prioritaires dans les logements sociaux, on a logé toute la Cité Berthe de la Seyne au Lavandou,..."

Non ! A plusieurs reprises, j'ai expliqué que ces attributions étaient faites en toute transparence et que les engagements pris en matière de logements dévolus aux familles de notre bassin de vie ont été respectés. Maintenant que la quasi-totalité de ces logements sont attribués, j'en ai fait la comptabilité exacte :

- logements en accession à la propriété : 100% des attributions sont locales

- logements locatifs : 86% ont été attribués à des familles locales.

Donc, il n'y a pas, dans ce quartier, d'immigrés Seynois, ni de réfugiés afghans, ou moldaves, ou somaliens !

Souhaitant que la population puisse également en être informée, j'ai décidé d'afficher la liste des attributions des logements sociaux en Mairie. Tout le monde peut donc prendre connaissance de ces chiffres et des bénéficiaires.

Pour ceux qui dénoncent mensongèrement l'immigration dans notre Commune, je tiens à rappeler qu'un certain nombre de patronymes dans cette assemblée ont des consonances italiennes. Nous sommes tous des enfants de l'immigration.

Si certaines Communes connaissent des problèmes d'immigration sur leur territoire, ce n'est pas le cas du Lavandou.

Je le rappelle 148 logements locatifs ont été attribués à 86% à des familles locales ; auxquels s'ajoutent 25 nouveaux logements aidés, qui n'étaient pas prévus initialement.

Aussi, je vous informe que la Commune est en conformité avec les dispositions imposées par la loi SRU. De plus, l'intégration de ce quartier avec le Centre-Ville se fait dans de bonnes conditions, notamment avec des dessertes agréables et l'aménagement de pistes cyclables permettant de relier le Centre au Cinéma et au Collège.

Et l'Allée des Tilleuls -dont l'aménagement se termine- sera un axe très agréable à emprunter.

Enfin, la population de cet Eco-Quartier est jeune. Or, on constate tous que dans toutes les Communes Littorales du secteur, il y a des fermetures de classes et une dénatalité qui se confirme. Donc, si nous n'avions pas porté ce projet pour permettre à de jeunes foyers de se loger sur la Commune, peut-être y aurait-il eu encore plus de fermetures de classes ? En 10 ans, je vous rappelle que 10 classes ont malheureusement fermé.

Et pour m'y être intéressé, précisément, pour un foyer actif logé dans un logement de 3 pièces avec balcon de ce quartier, l'économie réalisée sur ce poste de dépenses s'élève en moyenne à 300€/mois. Cela apporte un confort de vie non négligeable à ces familles, qui voient une partie de leur pouvoir d'achat libérée. Et les appartements sont superbes !

Et je vous convie tous, le mercredi 16 février 2022 à 10h, à visiter les derniers logements livrés dans la résidence « Lou Mistral ».

Monsieur CARLETTI s'adresse à Monsieur le Maire : « *Vous essayez de défendre votre projet d'Eco-Quartier. Vous êtes parmi les rares personnes qui sont contentes de ces réalisations. Vous expliquez qu'il y a 148 logements sociaux, mais en tout, ce projet aura entraîné la création de 1 500 logements.*

Vous ne pouvez pas dire que c'est une belle réussite. Une grande majorité des Lavandourains sont contre toute cette bétonisation que vous avez provoquée sur Le Lavandou. Vous avez ruiné nos paysages Lavandourains. Vous serez fier de ce que ce quartier donnera dans 30 ans. On se souviendra de vous comme le Maire qui a bétonné Le Lavandou »

Monsieur CAPEZZONE indique que ce quartier a permis la création de 880 logements, et non 1 500 comme annoncé par Monsieur CARLETTI.

Monsieur le Maire répond à Monsieur CARLETTI : « *Ce projet a été approuvé à l'unanimité du Conseil Municipal, y compris par votre mentor.* »

Vote : A L'UNANIMITE avec 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

8/ Modification de la subvention allouée au SOL Football en 2021 - Versement d'un complément au Football Club Lavandou Bormes

Par délibération du 18 janvier 2021, le conseil municipal avait attribué une subvention de 53 000 € au SOL Football. De cette somme, la Commune n'avait versé que 25 000 €, dans l'attente de la fourniture des comptes définitifs de la fusion entre les clubs du Lavandou et de Bormes.

Aussi, après fusion de ces clubs, les membres du conseil municipal décident de ramener la subvention 2021 de 53 000 € à 32 512 € et de verser le solde de 7 512 € à l'association Football Club Lavandou Bormes.

Vote : A L'UNANIMITE avec 28 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

9/ Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022

Considérant l'intérêt communal des Associations du Bassin de Vie, et après avoir entendu l'exposé de Madame BOUVARD, les membres de l'assemblée délibérante décident d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES en 2021	SUBVENTIONS ACCORDEES pour 2022
SPORTS		
ARCHERS GRAND JARDIN	1 500 €	1 800 €
AVENIR GYM (AGALB)	4 000 €	4 500 €
BASKET-BALL	1 000 €	2 000 €
BOXE	1 850 €	1 850 €
DPLB	850 €	850 €
GYM PASSION	0 €	1 500 €
ENTENTE VETERANS FOOTBALL	300 €	500 €
HALTEROFORCE	1 500 €	2 000 €
HANDBALL	7 000 €	7 000 €
JUDO	2 600 €	2 600 €
L.B ATHLETISME	3 000 €	5 000 €
RUGBY CLUB DES PLAGES	3 000 €	5 000 €
TENNIS DE TABLE	1 500 €	1 500 €
CHEMINS DU BONHEUR	200 €	200 €
LEI RENAIRES	7 000 €	7 000 €
TENNIS CLUB	1 500 €	8 000 €
SEA SUN COUNTRY	300 €	300 €
LB SLIDERS	0 €	300 €
FOOTBALL LAVANDOU BORMES	32 512 €	35 000 €
<i>Sous-total sports</i>	<i>80 812 €</i>	<i>86 900 €</i>
CULTURE		
ARTE 83 (DANSE MUSIQUE)	250 €	250 €
RESEAU LALAN	2 000 €	2 000 €
ARTS PLASTIQUES	8 100 €	8 100 €
COMITE DE JUMELAGE	0 €	3 000 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE	0 €	600 €
JEUX DE SCENE ET COMPAGNIE	0 €	1 000 €
LAVANDOU BORMES ECHECS	0 €	400 €
ANCIENNES DU LITTORAL 83	750 €	950 €
SALON DU POLAR	2 000 €	1 000 €
SCRABBLE CLUB	500 €	500 €
<i>sous-total culture</i>	<i>13 600 €</i>	<i>17 800 €</i>
DIVERS		
PEEP	1 000 €	1 000 €
RESTOS DU CŒUR	2 000 €	2 000 €
TERRES NEUVES DU SOLEIL	600 €	600 €
PECHEURS ARTISANS	0 €	1 000 €
CIBLER INFORMATIQUE	450 €	450 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	0 €	20 000 €
POMPIERS	1 350 €	1 350 €
CROIX ROUGE	0 €	1 000 €
VAROIS DE PARIS	350 €	300 €
LOU PARDIGAOU	10 000 €	10 000 €
PREVENTION ROUTIERE	300 €	300 €
SNSM	800 €	5 000 €
TUNA CLUB	0 €	500 €
ZEN'ANIMA	0 €	1 000 €

AMICOOL	10 000 €	12 000 €
ART ET SI	3 000 €	3 000 €
<i>sous-total affaires sociales/sécurité</i>	30 000 €	59 500 €
FETES ET CEREMONIES		
ACVG	1 200 €	1 200 €
AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES MPM	350 €	350 €
COMMANDOS D'AFRIQUE	850 €	850 €
FNACA	0 €	380 €
SOUVENIR Français	350 €	200 €
<i>sous-total fêtes et cérémonies</i>	2 750 €	2 980 €
<i>Sous-total autres</i>	46 350 €	80 280 €
TOTAUX	127 162 €	167 180 €

Madame BOUVARD précise que la Commune souhaite apporter un soutien marqué aux associations locales dans ce contexte particulier.

Monsieur LE SAGE précise que le Comité de Jumelage de Kronberg ne figure pas dans la liste des Associations énumérées par Madame BOUVARD car elle formulera une demande de subvention exceptionnelle dans les prochaines semaines afin d'organiser son 50^{ème} anniversaire qui se déroulera en Allemagne. Il précise également qu'en 2021, aucune subvention n'avait été demandée.

Monsieur GIORGI souhaite que l'Association Art & Si puisse bénéficier d'une subvention plus importante, du fait de son action pour la jeunesse locale.

Madame JANET lui répond que cette Association est également subventionnée par d'autres organismes : la CAF et la Région. Et elle bénéficie d'une mise à disposition à titre gratuit de son local.

Monsieur le Maire explique que, dans ce contexte, certaines Associations ont vu une croissance de leurs effectifs, alors que d'autres ont subi une diminution du nombre de leurs inscriptions.

Concernant le SIDAMCM, Madame TOUZE explique que le nombre d'élèves est resté stable, grâce à l'investissement sans faille des parents, des élèves et des professeurs, qui ont maintenu leurs cours en visio quand le contexte ne permettait plus la délivrance des cours dans les locaux. Cette année 2022 a démarré avec une bonne dynamique.

Monsieur le Maire rappelle que ce Pôle de Danse et de Musique est un bel outil intercommunal qui a été entièrement financé par la Commune du Lavandou.

Monsieur BERGER précise que la Commune a travaillé de concert avec la Commune de Bormes afin d'attribuer aux Associations intercommunales des subventions identiques. Certains clubs sportifs comme le Basket et les Archers du Grand Jardin, recevront une subvention plus importante afin de leur permettre de se relancer dans une nouvelle dynamique.

Madame JANET explique que la SNSM s'est beaucoup investie dans le cadre de l'organisation des centres de vaccination éphémères. Afin de remercier cette Association de sa mobilisation, de la présence bénévole de nombreux adhérents lors de ces campagnes de vaccination, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention conséquente, afin de permettre notamment, l'acquisition de nouveau matériel.

Monsieur le Maire précise qu'en dehors du personnel communal qui est mis à disposition de la SNSM, la Commune aide cette Association à hauteur de 20 000 €/an (carburant, place à quai, les interventions, etc.), et que la SNSM apporte un concours irremplaçable à la collectivité.

Enfin, Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention d'objectifs avec l'Association Football Club Lavandou Bormes dans la mesure où la subvention est supérieure à 23 000 €.

La subvention de 20 000 € allouée à l'Association des commerçants sera débloquée au fur et à mesure de ses activités avec un premier versement de 5 000 € immédiat. Il est précisé que les animations aidées par la Ville sont d'ordre commercial.

Vote : A L'UNANIMITE avec 28 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

10/ Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2022 - Budget principal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Tout d'abord, Monsieur le Maire rappelle le contexte général, la situation économique et sociale du pays et ensuite de notre Commune.

L'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le 3^{ème} trimestre et la reprise 2021 est solide. La croissance du PIB atteindrait 6,7% en 2021 en moyenne annuelle, puis encore 3,6% en 2022 et 2,2% en 2023. Pour la fin d'année 2021 et le début d'année 2022, deux facteurs viennent temporairement perturber la poursuite de cette dynamique : d'une part les difficultés d'approvisionnement qui affectent particulièrement certains secteurs comme l'automobile ou le bâtiment, d'autre part la reprise épidémique avec une cinquième vague mondiale et l'apparition du variant Omicron, qui conduit à une baisse de croissance de 0,3%. Pour autant, l'économie française a démontré au fil des mois sa capacité d'adaptation au contexte de pandémie. Ce rebond est sensible sur l'emploi, avec une croissance de 3,3% et la création de 648 000 emplois nets CDI, soit 1,2 millions de postes créés depuis 2017. 700 000 contrats d'apprentissage ont été signés. Les relocalisations industrielles ont augmenté. Les investissements sont forts, comme les 70 milliards d'€ de France Relance. Cette relance explique la hausse des investissements français et étrangers.

Dans sa dernière note de conjoncture, l'INSEE souligne qu'au 3^{ème} trimestre 2021, la forte progression de l'activité (+3%) a été principalement tirée par celle de la consommation (+4,9%).

Au niveau international, à l'exception de l'Espagne, les principales économies de la zone Euro, mais aussi le Royaume-Uni et plus encore les Etats-Unis et la Chine, sont revenues à leur niveau d'avant-crise. Toutefois, les déficits publics ont atteint 7% du PIB en 2021 et la dette s'élève à 251 milliards d'€. Le déficit extérieur s'accroît ; le déficit commercial a été chiffré à 83,7 milliards d'€ il y a une semaine. De même que l'inflation réapparaît dans les économies européennes.

Avec les tensions sur le prix du pétrole et les contraintes d'offre, qui entraînent de fortes hausses des prix de l'énergie et des produits manufacturés, l'inflation atteindrait un pic au 4^{ème} trimestre 2021 (3,4%), puis baisserait progressivement pour repasser au-dessous de 2% d'ici fin 2022.

A court terme, le pic d'inflation pourrait se prolonger si les tensions actuellement observées sur les prix des intrants dans la production duraient plus longtemps que prévu ou si les prix de l'énergie augmentaient à nouveau. A moyen terme, la trajectoire de l'inflation dépendra de la transmission des hausses de prix aux salaires et réciproquement.

Face à la crise sanitaire qui a continué de peser sur l'activité économique, la Commune a poursuivi ses mesures de soutien, tant au niveau de ses agents avec le maintien intégral de la rémunération votée en conseil municipal, qu'en faveur du tissu économique local, et notamment :

- l'exonération partielle de la redevance des délégataires des plages : prorata temporis de 2/8^{ème} des redevances fixes dues au titre de leurs sous-traités d'exploitation ou contrat (environ 100 000 €)
- l'exonération partielle des droits d'occupation pour les terrasses situées sur le domaine public : 5/12^{ème} des redevances dues au titre de l'année 2021 (environ 100 000 €)

La Commune a également baissé d'1% les taux d'imposition des taxes foncières en 2021.

Des incertitudes pèsent toujours sur la situation sanitaire et économique pour le dernier semestre 2022.

Le résultat de la section de fonctionnement estimé pour l'exercice 2021, est supérieur à 3 000 000 €. Il permet d'aborder le nouvel exercice budgétaire avec sérénité et avec des perspectives d'investissement intéressantes.

La section de fonctionnement :

Les recettes :

► **Les produits des services et du Domaine** repartent à la hausse en 2021 (1 130 000 €) après une baisse notable en 2020 (1 000 000 €), sans toutefois atteindre le niveau de 2019 (1 440 000 €) :

- produits des droits de place : +40%
- produits du stationnement : +30%
- produit des redevances pour services rendus : +20%

Dans un souci de transparence et de cohérence, la prévision 2022 sera équivalente au réalisé 2021.

► **Impôts et taxes** : Les taux de fiscalité votés par la Commune (TH, TFB et TFNB) n'ont pas été augmentés depuis 2010 et demeurent inférieurs aux moyennes nationales.

Une baisse d'1% des taux d'imposition de taxes foncières a été votée en conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas prévu d'augmenter ces taux en 2022, et ce, pour la 12^{ème} année consécutive.

Le montant des produits enregistrés en 2021 sur le chapitre 73 (15 600 000 €) dépasse celui des exercices 2019 (avec 14 181 000€) et 2020 (13 780 000€).

Si les TF et TH demeurent stables (+2% entre 2020 et 2021), la taxe de séjour et la taxe additionnelle aux droits de mutation atteignent des niveaux inédits, dépassant les montants réalisés en 2019 :

- Taxe de séjour : 1 030 000 € en 2021 (soit +16% par rapport à 2019). Son produit est intégralement affecté à l'Office du Tourisme.
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 2 274 000 € en 2021 (+38% par rapport à 2019).

Monsieur le Maire rappelle que les montants de l'exercice budgétaire 2020 avaient été lourdement impactés par le contexte sanitaire. Et de conclure sur ce chapitre « *Ces chiffres montrent que notre Commune est très attractive. Elle s'inscrit dans le top 5 des stations balnéaires les plus recherchées. Notre Tourisme se porte bien et les transactions immobilières ne cessent de progresser.* »

► **Concours de l'Etat** : Les dotations et participations (chapitre 74) avaient connu une hausse en 2020 (2 000 000€)

grâce notamment à la dotation de compensation des pertes de recettes dues à l'épidémie de Covid-19. Le réalisé 2021 s'élève à un montant quasi équivalent à celui de 2019 : 1 645 000 €.

Les crédits ouverts en 2022 devraient être équivalents à ceux ouverts en 2021 (environ 1 550 000 €).

Les dépenses :

► **Les charges à caractère général** ont connu une baisse notable en 2020, en raison du contexte sanitaire et des mesures mises en place pour endiguer l'épidémie de Covid-19.

Un grand nombre d'animations avaient été annulées et nous avons pris le parti d'en programmer peu, par prudence.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du report du Corso Fleuri au 4 juin prochain, sous une formule inédite.

Pour l'exercice 2021, le réalisé était inférieur à 100 000 € (510 000 € en 2019 et 140 000 en 2020). Cela s'explique par la prise en charge d'animations par le budget de l'Office du Tourisme et par un nombre d'animations toujours à la baisse en raison du contexte sanitaire.

Ce chapitre a cependant retrouvé en 2021 un niveau de réalisé équivalent à celui de 2019 (2019 : 4 360 000 € / 2021 : 4 255 000 €).

Certains postes ont en effet connu des hausses importantes :

- Energie/électricité : + 135 000 € entre le réalisé 2021 et celui de 2020. Une incertitude demeure sur la hausse des tarifs règlementés de l'électricité prévue au 1^{er} février 2022. Elle devrait être limitée à 4% suite à l'annonce de la mise en place d'un « bouclier tarifaire » par le Premier Ministre. Le montant prévu au BP devrait toutefois être supérieur à 600 000 € (réalisé 2021 : 530 000 €), compte tenu de l'incertitude quant à l'application de ce « bouclier » aux entreprises. Dans ce contexte, nos services municipaux réfléchissent à des actions à mener pour diminuer cette dépense, notamment sur le poste de l'éclairage public.

- Voiries : + 50 000€ entre le réalisé 2021 et celui de 2020. Plusieurs opérations de purges de racines ont été réalisées. Un vaste programme de rattrapage et de goudronnage routier a été lancé en début d'année afin de rattraper une partie des retards accumulés pour les travaux routiers, du fait du manque de disponibilité des prestataires dans le contexte sanitaire et économique que le pays subit depuis des mois. Ces travaux sont programmés Rue Ferrandin, parking du Posidonia, Route du Golf, Avenue des Près, Rue des Chanteclair, Boulevard des Plumbagos, les tracés de signalisation, l'implantation de containers enterrés, etc.

► **Les charges de personnel** évoluent à la hausse en 2021 (+1,56%), après une baisse notable en 2020, s'expliquant par un moindre recours aux saisonniers en raison du contexte sanitaire et de la pénurie de candidats. Ces charges restent cependant à un niveau inférieur à celui de 2019 (réalisé 2019 : 8 400 000 € / réalisé 2020 : 8 200 000 €) malgré le glissement vieillesse-technicité.

Le ratio charges de personnel/dépenses de fonctionnement devrait se situer à 46%, soit très en deçà de la moyenne des Communes touristiques du Littoral (56%).

Le budget 2022 proposera la stabilité de la masse salariale actuelle avec néanmoins un impact de la revalorisation indiciaire applicable aux agents de catégorie C au 1^{er} janvier.

► **Les autres charges de gestion courante** ont connu une hausse notable entre 2020 et 2021 : +100 000 € environ.

Différents postes ont évolués de manière significative :

- augmentation des subventions versées en faveur du CCAS (+60 000€ entre le réalisé 2021 et celui de 2020) et de la Caisse des Ecoles (+100 000 € entre 2021 et 2020)

- diminution des subventions de fonctionnement aux associations en 2021 en raison de l'annulation du Corso, notamment.

Pour 2022, le montant de ce chapitre devrait être équivalent au montant des crédits ouverts en 2021.

La section d'investissement :

Les dépenses :

Le montant des investissements réalisés en 2021 s'élève à environ 5 800 000 € (4 500 000€ réalisés et 1 300 000 de restes à réaliser).

Les principaux postes sont les suivants :

- acquisition de matériel, outillage et divers :	300 000 €
- acquisition de véhicules :	260 000 €
- acquisition d'immeubles :	740 000 €
- bâtiments communaux :	470 000 €
- voiries et réseaux divers :	870 000 €
- gestion des plages et du littoral :	315 000 €
- complexe cinéma et salle de spectacle :	1 950 00 €

► **La programmation des investissements** pour l'année 2022 sera dense mais ne nécessitera pas de recours à l'emprunt sur le budget principal :

- acquisitions immobilières.

- DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) : elle a pour objet d'assurer en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens d'incendie et de secours par l'intermédiaire de PEI (Points d'Eau Incendie) à cette fin. Le déploiement du dispositif serait étalé sur 7 ans pour un coût total estimé à 9 000 000 € TTC, dont 7 000 000 € seraient à la charge du budget communal et 2 000 000 € à la charge du

budget annexe de l'eau potable. L'exercice budgétaire 2022 prendrait en charge les tranches 2 et 3 financées comme suit : Budget Eau (450 000 € d'emprunt financé par l'augmentation de la surtaxe) et Budget Ville (1 000 000 € cofinancés à hauteur de 60% environ par un fonds de concours Méditerranée Porte des Maures et Département).

Monsieur le Maire précise que si la mise en œuvre de ce plan DECI est une priorité pour notre Commune, dans le département du VAR, seules 4 Communes sont engagées dans cette démarche aujourd'hui.

- plantation d'arbres dans le cadre du dispositif « Arbres en Ville » : coût estimé à 100 000 € cofinancé à hauteur de 80 000 € par le conseil régionale PACA. L'idée est d'avoir une « coulée verte » qui couvrirait le territoire de son entrée Est à sa sortie Ouest (et inversement).

- gestion des plages du Littoral – traitée dans une rubrique « stratégie d'action concernant le changement climatique et l'évolution du trait de côte » : sont prévus l'achat d'un nouveau bateau pour la sécurité des plages (20 000 €), une étude stratégie de gestion intégrée du trait de côte et cartographie Loi Climat et Résilience (150 000 €), la poursuite des travaux engagés sur le sentier du Littoral (100 000 €) et la mise en place de mouillages « propres » (200 000 €).

Monsieur le Maire explique que cette démarche responsable (préserver les écosystèmes côtiers et les posidonies) est vitale afin d'amortir le phénomène d'érosion de nos côtes et de préserver les paysages, l'économie ainsi que l'avenir de notre Commune.

- rénovation de l'Hôtel de Ville : 500 000 € maximum. Les travaux préparatoires devraient débuter en juillet et la livraison est prévue en décembre.

- extension du marché : 400 000 €

- construction d'une nouvelle école de voile : les travaux pourraient être cofinancés par le conseil régional à hauteur de 50% et ils débuteront après la saison estivale. Des acquisitions de matériel sont également envisagées, cofinancées par le conseil régional dans le cadre du Plan Voile, notamment.

- bâtiments scolaires : rénovation des baies vitrées (200 000 € environ)

Concernant le tennis, la rénovation des courts va être finalisée, et il est prévu l'aménagement d'un 2^{ème} padel.

En complément de ces dépenses, s'ajouteront des dépenses de moindre ampleur sur les équipements, ainsi que des actions liées à la Police Municipale (renforcement des dispositifs de vidéoprotection notamment).

Monsieur BERGER précise qu'en 2021, malgré l'affluence touristique durant la saison, les faits de délinquance ont baissé de 20% alors qu'ils ont fortement progressé dans le reste du pays. La présence des Gendarmes et des agents de la Police Municipale sur le terrain a porté ses fruits et ce dispositif sera maintenu en 2022.

► **La dette** : Aucun emprunt n'a été contracté au titre de l'exercice 2021 sur le budget principal de la Ville. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 s'élève à environ 9 000 000 €.

Au titre de l'année 2022, les montants à payer seront :

- capital : 1 145 000 €

- intérêts : 200 000 €.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des conseillers municipaux un graphique retraçant l'évolution des dépenses depuis 1995. Il reprend quelques chiffres importants :

Au 31 décembre 2016, la dette était de 13 100 000 €, soit 983 €/habitant.

Au 31 décembre 2017, la dette est passée à 11 800 000 €, soit 872 €/habitant.

Au 31 décembre 2018, la dette était de 10 400 000 €, soit 768 €/habitant.

Au 31 décembre 2019, la dette s'élevait à 9 100 000 €, soit 642 €/habitant.

Au 31 décembre 2020, la dette était de 10 300 000 €, soit 715 €/habitant

Au 31 décembre 2021, la dette atteignait 9 050 000€, soit 628 €/habitant.

L'évolution de la dette se fait à la baisse d'année en année, et dans cette dynamique, la prévision de la dette pour le 31 décembre 2022 s'élèverait à 7 800 000 €, soit 538 €/habitant.

Monsieur le Maire rappelle que la moyenne de la dette par habitant pour des Communes de notre strate était de 950 €/habitant en 2020.

La capacité de désendettement de la Commune était fixée à 3,5 ans en 2020, alors que la moyenne nationale s'établissait à 5,8 ans.

La capacité d'autofinancement net était en 2019 de 273 000 €, en 2020 1 633 624 € et en 2021, elle a évolué à 2 500 000 €.

Les recettes :

Les principales recettes réelles de la section d'investissement en 2021 étaient :

- FCTVA : 360 000 €

- taxe d'aménagement : 265 000 €

- excédents de fonctionnement capitalisés : 1 500 000 €

- subventions : 2 200 000 €

Au titre de l'exercice budgétaire 2022, les subventions d'investissement seront également importantes :

- dispositif « arbres en ville » : 80 000 € (conseil régional)

- école de voile et équipements (conseil régional)

- DECI (intercommunalité et département)

- gestion des plages et du Littoral (Agence de l'Eau et conseil régional)

Monsieur le Maire conclut sa présentation : *« Je vous invite à poursuivre dans la voie d'une relance imaginative et souple destinée à épauler le secteur économique et le tourisme de notre Commune. Depuis 2 ans, grâce à tous les leviers à notre disposition : l'espace et la capacité d'accueil, les terrasses, l'embellissement urbain, etc., nous avons libéré des énergies du commerce, de l'hébergement et autres activités. Dans cet esprit, nous avons développé une bienveillance qui a accompagné les acteurs économiques Lavandourains durant cette crise sanitaire. Cet esprit de proximité a contribué à construire un climat apaisé dans un temps de tensions, de stabiliser les charges qui pèsent sur ces acteurs, de les soutenir et de sortir par le haut de cette crise. Notre budget a aussi cette vocation d'épauler l'économie et l'emploi par tous les moyens. La saison 2020 a été sauvée de justesse. Après avoir contribué à faire de la saison 2021 l'une des saisons les plus « exceptionnelles » depuis les deux dernières décennies, il faut garder le cap, mobiliser nos budgets et nos énergies afin que cette saison 2022 soit « époustouflante ». Il faudra orienter nos efforts vers le développement d'un tourisme hors saison, d'un tourisme durable, d'un éco-tourisme, soutenir la relance de campagnes publicitaires et travailler en faveur d'une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Le Lavandou est un beau pays, attractif. Continuons de veiller sur ce trésor. »*

Monsieur le Maire ouvre le débat sur le rapport présenté, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur CARLETTI remercie Monsieur le Maire pour sa présentation, qui a bien complété le document transmis aux élus avec la convocation au présent conseil et reconnaît ne pas être un grand spécialiste du budget. Après avoir lu des ROB établis par d'autres Communes littorales, il regrette que l'analyse financière proposée par la Commune soit moins développée. Il estime manquer d'informations quant aux dépenses et recettes projetées mais constate que beaucoup de précisions ont été apportées sur la dette, qui s'élève à 9 millions d'€.

Monsieur CARLETTI aurait apprécié avoir plus de précisions sur l'impact de la suppression de la Taxe d'Habitation.

Selon lui, l'augmentation des recettes tirées de la taxe de séjour n'est pas due à l'attractivité de la Commune mais à l'évolution des moyens techniques qui permettent une meilleure collecte de cette taxe.

Il regrette que beaucoup de services se soient installés sur Bormes après avoir quitté Le Lavandou. Ce constat induit, selon Monsieur CARLETTI, des conséquences sur les charges liées au personnel communal.

Concernant la DECI, il estime que la démarche n'est pas un choix de la Commune puisqu'elle a été imposée par la Préfecture.

Il a bien pris en compte l'absence de recours à l'emprunt pour le budget principal, mais soulève que pour les budgets annexes, il est prévu de recourir à des emprunts.

Enfin, il regrette que le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville ait été maintenu, le jugeant non prioritaire pour les Lavandourains.

Monsieur le Maire estime que l'analyse de Monsieur CARLETTI est erronée, notamment sur les produits issus de la taxe de séjour, dont l'augmentation traduit la forte attractivité de la Commune.

Concernant le départ de services du Lavandou vers Bormes, Monsieur le Maire explique que le personnel communal n'a jamais été impacté, puisque qu'il ne travaille pas pour le SDIS, la Gendarmerie ou le Collège.

Concernant la DECI, Monsieur le Maire rappelle que la DECI s'impose à toutes les Communes du Département et que seules 4 Communes ont entamé cette démarche volontairement.

Monsieur GRANDVEAUD précise que pour le bâti existant, aucune obligation ne s'imposait à la Commune. Cependant, la Commune a décidé de se mettre aux normes pour toutes les constructions : nouvelles et existantes.

Monsieur GIORGI regrette que ce ROB ne prévoie pas de projet structurant et il souhaiterait que la Commune propose plus de formations sur son territoire afin de pallier le manque de personnel dans les secteurs de la restauration, de l'hôtellerie, etc.

Monsieur le Maire explique qu'il est impossible de programmer des projets à 4 millions d'€ chaque année, mais précise qu'en investissement, de nombreux travaux sont prévus.

Sur le manque de personnel constaté l'année dernière, Monsieur le Maire rappelle que cette carence a été constatée au niveau national, et que la Commune l'a subie lors de ses recrutements saisonniers ; c'est une situation inédite.

Pour inverser ce processus au niveau local, la Commune propose de mettre à disposition les 32 chambres de « l'Oasis » pour les travailleurs saisonniers, pour un montant mensuel de 350 €.

La Commune va également proposer le 4 mars prochain, l'organisation d'une bourse à l'emploi gérée par l'Office du Tourisme et le CCAS.

Madame JANET précise qu'à l'automne dernier, la Mission Corail a proposé un stand sur Hyères pour présenter ses activités auprès des jeunes notamment, aider à la rédaction de CV, orienter les personnes dans leur parcours professionnel, etc., et seule une jeune fille s'est présentée, malgré les publicités faites dans la presse, sur les réseaux sociaux, les contacts téléphoniques mis en œuvre.

Madame PASTUREL remercie Monsieur le Maire de reconduire l'opération de mise à disposition des 32 chambres de « l'Oasis » aux travailleurs saisonniers, ces chambres ayant été pourvues en totalité pour l'année 2021.

En revanche, elle regrette que les campings ou les appartements à partager en colocation -qui permettaient il y a quelques années en arrière de loger les saisonniers- n'existent plus. Les restaurateurs, les hôteliers, et d'autres acteurs économiques se heurtent à un manque de personnel, qui refuse de venir travailler sur la Commune de

peur de ne pas pouvoir se loger.

Elle propose que les logements vides, vacants, puissent être mis à disposition des personnels souhaitant être logés au Lavandou.

Monsieur le Maire assure que la commune se mobilise pour solutionner la problématique du logement saisonnier. Néanmoins, elle ne peut intervenir sur les logements du secteur privé.

Madame BOUVARD rappelle que cette problématique a été prise en compte par la Communauté de Communes. Une étude réalisée sur son périmètre avait révélé que Le Lavandou était la seule Commune à pouvoir déjà proposer des logements aux travailleurs saisonniers.

Après s'être exprimés, les membres du conseil municipal prennent acte de la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 du budget principal de la Commune et approuvent le rapport sur les orientations budgétaires transmis avec la convocation du conseil municipal.

Vote : A L'UNANIMITE avec 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

11/ Budget annexe de l'eau - Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget annexe de l'eau, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Maire précise que la page 1 du ROB présente l'augmentation de la surtaxe, décidée en conseil municipal le 9 juin 2021 et dont le nouveau montant s'élève désormais à 0.30€/m³ (contre 0.22€/m³ depuis 2015). Il rappelle que cette hausse a pour objectif de financer les travaux liés à la DECI et générera une augmentation d'environ 90 000 € des produits des services et du domaine.

En section d'investissement, les deux principales opérations réalisées par la Commune sont : le remplacement de la conduite du Boulevard des Pêcheurs (85 720 € HT) et la réhabilitation du réseau d'eau potable de l'Avenue du Cap Nègre (254 410 € HT).

Un emprunt de 350 000 € a été souscrit en février 2021 et au titre de l'année 2022, les montants à payer sont 160 000 € en capital et 40 000 € en intérêts.

Monsieur le Maire explique que ce budget a systématiquement fait l'objet d'emprunts pour les réseaux.

L'assemblée délibérante prend acte de la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 du budget annexe du service de l'eau potable et approuve le rapport sur les orientations budgétaires.

Vote : A L'UNANIMITE avec 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

12/ Budget annexe de l'assainissement - Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, qui donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il s'assure que l'ensemble des conseillers municipaux a bien pris connaissance de ce document.

Il évoque l'augmentation de la surtaxe, qui n'avait pas subi de réévaluation depuis 2015 (0.22 €/m³) et dont le montant s'élève désormais à 0.25 €/m³. Elle permettra de limiter les recours à l'emprunt pour les exercices à venir et le gain au niveau des recettes d'exploitation sera de 300 000 € par an.

Après avoir pris acte de la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 du budget annexe du service de l'assainissement, les membres de l'assemblée délibérante approuvent le rapport sur les orientations budgétaires.

Vote : A L'UNANIMITE avec 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

13/ Port - Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2022

Après avoir présenté le rapport d'orientations budgétaires du Port aux Conseils Portuaires et d'Exploitation en date du 20 janvier 2022, Monsieur le Maire le présente aux conseillers municipaux. Il indique avoir demandé aux membres des Conseils Portuaires et d'Exploitation de ne pas augmenter les tarifications : *« C'est une obstination ! Et ce n'est pas pour le plaisir d'avoir raison. C'est parce que viendra le temps où nous serons obligés de consacrer des budgets très importants pour la rénovation d'équipements ou leur modification. Je pense notamment au renforcement de nos équipements de protection contre la mer en fonction de l'élévation du niveau des océans. Ma doctrine est de n'augmenter les tarifs que lorsqu'il y en a vraiment besoin. »*

Dans notre contexte budgétaire, nous avons quelques opérations qui continuent : la remise en état de la panne 1, la rénovation des sanitaires du Quai N, la réfection de la terrasse de la Capitainerie, des travaux de reprise de voirie et de réseaux et le déplacement et l'enfouissement du tri sélectif. »

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres de l'assemblée délibérante prennent acte de la bonne tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 du budget annexe du Port du Lavandou et approuvent le rapport sur les orientations budgétaires qui leur a été présenté.

Vote : A L'UNANIMITE

14/ Fixation des conditions de délivrance de nouvelles autorisations d'occupation temporaire des cellules sises sur la zone commerciale du port du Lavandou

Par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2020, il a été acté du transfert de propriété du port de plaisance à la Commune du Lavandou.

La Commune ayant vocation à recevoir des demandes d'attribution d'autorisations d'occupation de cellules de la zone commerciale du Port de plaisance à l'occasion d'une abrogation de l'A.O.T. à l'initiative de leur titulaire, d'une abrogation prononcée par la Commune pour motif d'intérêt général ou pour non-respect des clauses et conditions de l'autorisation ou du décès de leur titulaire, les membres de l'assemblée délibérante décident de l'organisation d'une procédure de sélection préalable des candidats à la délivrance desdites autorisations.

Cette consultation sera organisée dans le respect des règles d'impartialité, de transparence, et de publicité instituées par l'ordonnance du n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, dès la date butoir pour la libération des cellules occupées dont l'autorisation d'occupation a pris fin, ou dans le cadre d'une cession d'un fonds de commerce constitué sur le domaine public, dès réception d'une demande d'attribution d'une A.O.T. formée par toute personne intéressée.

Aussi, la phase d'appel à candidatures, d'une durée minimale de 21 jours, fera l'objet d'un avis d'appel à candidatures publié sur le site internet de la Commune, du Port de plaisance, ainsi que dans un journal départemental et sera organisée par un règlement de consultation.

Les candidatures seront étudiées par une commission spécifique.

Tout titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire sur la zone commerciale du Port du Lavandou ainsi que tout occupant de son chef, ne pourra candidater à la procédure de sélection préalable que s'il a libéré les locaux qu'il occupait au jour du dépôt de son dossier de candidature.

Les sociétés civiles immobilières ne pourront pas se porter candidates, compte-tenu du caractère personnel et commercial de l'autorisation d'occupation et de l'interdiction de leur cession développée ci-après.

Toute cession, transmission, sous-traitance, location, sous-location, location gérance de ces nouvelles autorisations d'occupation temporaire sera strictement interdite.

Les titulaires de ces futurs titres devront s'acquitter annuellement d'une redevance d'occupation composée :

-D'une part fixe, d'un montant de :

- 200 € HT/m²/an pour les locaux disposant d'une vue mer,
- 150 € HT/m²/an pour les locaux situés à l'intérieur et ne disposant pas de vue mer ;
- 100 € HT/m²/an pour les cellules E 20 bâtiment 3, cellule n° F 21 et cellule n° F 21/22 bâtiment 4 ;

qui sera réévalué chaque année.

Le nouveau montant de la part fixe de la redevance sera obtenu en faisant application de la formule suivante, en arrondissant à l'inférieur :

Redevance prévue dans l'A.O.T. X $\frac{\text{Dernier indice ILC publié au 1er janvier de l'année de révision}}{\text{Indice ILC de référence*}}$

** indice ILC de référence : dernier indice connu à la date de la délivrance de l'AOT.*

- D'une part variable, déterminée en fonction des charges d'entretien de la zone commerciale, des provisions aux grosses réparations des bâtiments, assurances souscrites par la régie du port pour garantir le centre commercial des désordres et sinistres qu'il pourrait subir.

Les autorisations d'occupation seront consenties jusqu'au 31 décembre 2028.

Les propriétaires d'un fonds de commerce constitué sur le domaine public conformément aux dispositions de la loi Pinel en date du 18 juin 2014 pourront céder ledit fonds de commerce en respectant la procédure suivante :

- Le cédant titulaire d'une A.O.T. devra aviser la Commune, de son intention de céder son fonds de commerce.
- Toute personne souhaitant se porter acquéreur dudit fonds, devra solliciter par anticipation auprès de la Commune, et par pli RAR, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du fonds et communiquer le projet de cession à la Commune.
- Une procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité sera organisée préalablement à avant toute cession, entre les candidats acquéreurs potentiels.
- A l'issue de la procédure de sélection, un candidat sera retenu.

Vote : A L'UNANIMITE

15/ Attribution d'une subvention exceptionnelle au Yacht Club du Lavandou

L'association loi 1901 « Yacht Club du Lavandou » organise en partenariat avec la Société Nautique de Saint-Tropez la régate ARMEN ayant une escale au Port du Lavandou le samedi 6 mars 2022 au soir.

La Commune du Lavandou et le Port souhaitant supporter les événements nautiques associant les plaisanciers du Port et contribuant à valoriser son image et son animation, le conseil municipal autorise l'exonération totale des redevances d'amarrage pour les navires participant à ladite manifestation pour la nuit du samedi 6 mars 2022 dans la limite de 60 unités, ainsi que l'utilisation de la terrasse du Yacht Club et des terre-pleins de la Capitainerie pour l'organisation de l'apéritif dînatoire dans le respect des règles sanitaires en vigueur le jour de l'évènement,

Pour la participation à l'organisation de cet évènement, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association « Yacht Club du Lavandou ».

Vote : A LA MAJORITE avec 28 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

